

## BOURSES

Quelle que soit la nature de la bourse demandée, tous les dossiers sont soumis à des conditions de ressources.

Le barème en vigueur est déterminé soit par l'Inspection Académique, soit par "Loire le Département".

### I - COLLEGE

#### a. Bourses nationales des Collèges

- Très important : les demandes sont **renouvelables chaque année** en septembre
- ATTENTION : respecter les dates de retour des dossiers car les organismes n'accordent aucune dérogation
- **Les dossiers sont à ramener en main propre à Madame MALCURAT pour obtenir un accusé de réception**

#### b. Subvention départementale des Collèges

- « Loire le Département" peut attribuer une aide à la scolarité, pour les élèves qui touchent la bourse nationale. Bien respecter les délais de date de retour indiqués sur le dossier.

Sont pris en compte uniquement les revenus fiscaux de référence.

Les changements postérieurs à cette année : divorce, naissance, décès, chômage, etc... sont pris en compte, sous réserve de justificatifs (attestation séparation, acte de décès, jugement de divorce, etc...).

N.B. : L'avis d'imposition demandé doit obligatoirement mentionner les enfants à charge, l'attestation C.A.F. doit être datée de moins de 3 mois et le jugement de divorce est obligatoire.

**Les dossiers partiels ne sont pas recevables.**

Bien joindre les avis d'imposition des années demandées, les documents C.A.F. ainsi que tous les certificats de scolarité des enfants scolarisés dans le second degré et supérieur.

### II - LYCEES – Bourses nationales NOUVEAUTE

- Une seule campagne de bourses **en septembre**
- **Elle est à renouveler chaque année, même pour les élèves déjà boursiers**
- Elles concernent les élèves de troisième et les lycéens
- **Les dossiers sont à ramener en main propre à Madame MALCURAT pour obtenir un accusé de réception**

### III - SUPERIEUR - Bourses d'enseignement supérieur CROUS

- La campagne débute toujours en février de chaque année.  
(Des informations sont disponibles sur le site <https://www.etudiant.gouv.fr>).

## FONDS SOCIAL

### I – Fonds social des cantines : Collège - Lycées

- Depuis plusieurs années, l'Éducation Nationale a mis en place le fonds social des cantines destiné à pallier les difficultés financières rencontrées par les familles pour assurer le paiement de la cantine de leurs enfants
- Toutefois, la gratuité ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps

### II – Fonds social aide au voyage : Collège – Lycées

- Possibilité de faire une demande d'aide pour les voyages scolaires

### III – Fonds social aide exceptionnelle : Collège – Lycées

(dépôt des demandes au plus tard, le 15 décembre pour un traitement en janvier)

- Elle permet aux élèves et à leurs familles de faire face à tout ou partie des dépenses de scolarité et de vie scolaire (transports, sorties scolaires, soins divers, achats de vêtement, de matériel professionnel ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires...)

Pour bénéficier de ces aides il faut remplir différents dossiers, à retirer auprès de Madame MALCURAT, service comptabilité familles, **04.77.22.32.22**, qui pourra le cas échéant vous donner plus d'informations